



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **CHEMIN DES ACACIAS**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2026 interdisant le stationnement et la circulation Chemin des Acacias du 24 août au 17 septembre, pour permettre à l'Entreprise GABRIELLE un terrassement de tranchées afin de poser du câble pour ENEDIS ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Entreprise GABRIELLE en date du 30 juillet 2026, de pouvoir débiter ledit chantier une semaine plus tôt que la date initialement prévue ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 17 au 24 août 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Chemin des Acacias. L'accès aux riverains sera laissé libre.

Article 2 : L'Entreprise GABRIELLE mettra en place, entretiendra et retirera une signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'ASVP et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise GABRIELLE.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le

31 JUL. 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire


Sylvie COUDERC

